



C.C.A.S

DE

BEAUPUY

Conseil d'Administration du 17 juillet 2020 à 17h

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Marc FERNANDEZ

Mmes Christine LEJEUNE, Laëtitia SERVEILLE, Odile HUGUES, Marie-Rose ROQUES, Régine HENRIQUES

Absents ayant donné procuration : /

Mme Martine STARCKMANN à M. Marc FERNANDEZ

Absents sans procuration : /

M. Louis CLIQUOT DE MENTQUE, Jacques DETOEUF

Secrétaire de séance : Mme Christine LEJEUNE

Ouverture de la séance :

Monsieur Marc FERNANDEZ, Président du CCAS de BEAUPUY, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

1 – AFFAIRES GÉNÉRALES

Affaire n°1 : Élection du Vice-Président

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit, dès sa constitution, élire en son sein, un(e) Vice-Président(e).

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, il convient de nommer un nouveau Vice-Président.

Le résultat des votes est le suivant :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de d'administrateurs : 09

Nombre de d'administrateurs n'ayant pas pris part au vote : 03

Nombre de bulletins : 07

Bulletins blancs ou nuls : 00

Suffrages exprimés : 07

Madame Christine LEJEUNE a obtenu 7 voix. Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle a été proclamée Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2 – FINANCES

Affaire n°2 : Approbation du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n°3 : Approbation du Compte Administratif

Sous la présidence de Mme Christine LEJEUNE, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil d'Administration examine le Compte Administratif 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 2019 : 0.00 €

Recettes 2019 : 506.65 €

Excédent 2018 : 7 116.23 €
reporté

Excédent Total : **7 622.88 €**
de clôture

Investissement

Dépenses 2019 : 0,00 €

Recettes 2019 : 0,00 €

Restes à réaliser : 0,00 €

Besoin de : **0,00 €**
financement

Hors de la présence de Monsieur FERNANDEZ Marc, Président, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du C.C.A.S. 2019.

Affaire n°4 : Affectation du résultat

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Monsieur Marc FERNANDEZ, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 7 622.88 €

- un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
--	--

A Résultat de l'exercice	
---------------------------------	--

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 506.65 €
--	------------

B Résultats antérieurs reportés	
--	--

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	7 116.23 €
---	------------

C Résultat à affecter	
------------------------------	--

= A+B (hors restes à réaliser)
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

7 622.88 €

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0.00 €

R 001 (excédent de financement) 0.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0.00 €

Excédent de financement 0.00 €

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H

7 622.88 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

7 622.88 €

DEFICIT REPORTE D 002

0.00 €

Affaire n°5 : Approbation du Budget Primitif

Monsieur le Président expose au conseil d'administration les conditions de préparation du budget.

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique (article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le budget primitif du C.C.A.S. pour l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 8 322.88 €

Recettes : 8 322.88 €

Fin de séance : 17h30